

VIII.**BUDGET**

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1874.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1874, s'élève à 906,000 francs. Il présente, comparativement à celui de l'exercice 1873, une augmentation de 152,000 francs. Cette différence provient des augmentations suivantes, savoir : 1° 15,000 francs sur les non-valeurs de la contribution foncière; 2° 2,000 francs sur les non-valeurs des redevances des mines; 3° 4,000 francs montant d'un nouveau crédit pour frais de poursuites irrécouvrables du chef des impôts mentionnés aux quatre premiers articles du Budget; 4° 40,000 francs pour restitutions de droits abusivement perçus par l'Administration des contributions directes, douanes et accises; 5° 95,000 francs pour restitutions de droits abusivement perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc.

Par contre, il y a diminution 1° de 3,000 francs sur les non-valeurs de la contribution personnelle et 2° de 4,000 francs sur les non-valeurs du droit de patente.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1874, est fixé à la somme de *neuf cent six mille francs* (906,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 28 février 1873.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS POUR 1874.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
NON-VALEURS.				
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	100,000 °	°	540,000 °
2	— — personnelle	177,000 °	°	
3	— sur le droit de patente.	63,000 °	°	
4	— sur les redevances des mines.	5,000 °	°	
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	4,000 °	°	
CHAPITRE II.				
REMBOURSEMENTS.				
6	<i>Contributions directes, douanes et accises</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	100,000 °	°	557,000 °
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc, en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers	445,000 °	°	
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers.	1,000 °	°	
9	<i>Marine</i> — Restitution de droits de pilotage, de phares et lanternes et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,000 °	°	
10	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 °	°	
TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. fr.		906,000 °	°	906,000 °

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1873.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DES NON-VALEURS

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.	
NON-VALEURS.	
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière fr.
2	— — personnelle
3	— sur le droit de patente
4	— sur les redevances des mines
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
6	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, et de fonds reconnus appartenir à des tiers
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc, en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds re- connus appartenir à des tiers
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Rembour- sements divers
9	<i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine
10	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	
<h2>Récapitulation.</h2>	
CHAPITRE I. Non-Valeurs fr.	
— II. Remboursements.	
TOTAUX. fr.	

ET DES REMBOURSEMENTS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,000	»	100,000	83,000	15,000	»	
177,000	»	177,000	180,000	»	3,000	
63,000	»	63,000	64,000	»	1,000	
5,000	»	5,000	3,000	2,000	»	
4,000	»	4,000	»	4,000	»	
549,000	»	549,000	332,000	21,000	4,000	
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.				17,000		
100,000	»	100,000	60,000	40,000	»	
443,000	»	443,000	350,000	93,000	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
557,000	»	557,000	422,000	135,000	»	
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.				135,000		
349,000	»	349,000	332,000	17,000	»	
557,000	»	557,000	422,000	135,000	»	
906,000	»	906,000	754,000	152,000	»	
AUGMENTATION. fr.				152,000		

